EMC · SECONDE

Institutions de la République

6 notions, l'essentiel à retenir et les pièges à éviter.

échelle	le citoyen élit
Union européenne	Parlement européen
État	président et députés
région	conseil régional
département	conseil départemental
commune	conseil municipal

1 Les principes de la République

indivisible, laïque, démocratique et sociale

- Article 1er : égalité devant la loi, respect des croyances, organisation décentralisée.
- Laïcité : neutralité de l'État et liberté de conscience (loi de 1905).
- Article 2 : langue, drapeau tricolore, Marseillaise, « Liberté, Égalité, Fraternité ».

2 La Constitution de 1958

- Promulguée le 4 octobre 1958 après le référendum du 28 septembre.
- Révisions : 1962 (élection directe du président), 2000 (quinquennat), 2008 (QPC).
- Séparation des pouvoirs (Montesquieu) : législatif, exécutif, judiciaire ; en France, séparation souple.

3 Les institutions nationales

577 députés pour 5 ans, 348 sénateurs pour 6 ans

- Président et députés : suffrage direct ; sénateurs : grands électeurs.
- Le président nomme le Premier ministre ; le Gouvernement répond devant l'Assemblée.
- Projet (Gouvernement) ou proposition (parlementaire), navette, promulgation.

4 Les collectivités territoriales

environ 35 000 communes, 101 départements, 18 régions

- Conseils élus pour 6 ans, qui élisent le maire ou le président du conseil.
- Écoles : commune ; collèges : département ; lycées : région.
- Décentralisation (1982, 2003) ; le préfet contrôle la légalité.

5 L'Union européenne

- 27 États ; la Commission propose, le Parlement européen et le Conseil de l'UE adoptent.
- Parlement européen : 720 députés élus pour 5 ans, dont 81 en France.
- Conseil de l'Europe (46 États, Convention européenne des droits de l'homme) : hors UE.

6 La justice

- Judiciaire (Cour de cassation) : litiges privés et infractions pénales.
- Administratif (Conseil d'État) : litiges avec une administration.
- Conseil constitutionnel : 9 membres pour 9 ans, contrôle des lois, QPC depuis 2010.

Pièges à éviter

- Croire que les citoyens élisent directement le maire ou les sénateurs.
- Confondre le Conseil constitutionnel (contrôle des lois) et le Conseil d'État (juge de l'administration).
- Confondre le Conseil de l'Europe, le Conseil européen et le Conseil de l'UE.
- Prendre la laïcité pour une interdiction des religions.
- Confondre décentralisation (élus locaux) et déconcentration (agents de l'État).